



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
04-01-2021

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 11 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze janvier à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA – A. ROMERO - R. CERCIAT – O. COSTA – J-Ch. GUISTI - S. JOURDA - S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice

Absents et procurations:

A. BOYER donne pouvoir à A. ROMERO
S. MOLINIER donne pouvoir à N. GARCIA

Absent excusé : B. SOULIE

Secrétaire de séance :

S. MOURLAN selon l'art L.2121-15 du CGCT

En préambule de séance M. le Maire donne la parole à M. BELTRAN du groupe MARCOU pour présenter le projet de logements locatifs sociaux (habitations à loyer modéré) dans le lotissement « Les Terrasses de l'Alaric ». La livraison serait prévue fin 2023, début 2024. Le Conseil Municipal apprécie ce projet.

M. le Maire remercie M. BELTRAN qui quitte la pièce et ouvre la séance du Conseil Municipal.

Mme Sophie MOURLAN est élue secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 04/01/2021.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2020-09 du 07/12/2020
Virement de chapitre à chapitre n°2

Le Maire, Considérant la nécessité de procéder aux virements suivants :

- **1 011 €** Section de fonctionnement – chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

+1 000 € à l'article 6531 « Indemnités » pour permettre le versement de décembre
+ 11 € à l'article 739211 pour régulariser une erreur de calcul sur le montant global à verser dans l'année comme attribution de compensation à l'intercommunalité (4 491.12 x12 = 53 903.04€ au lieu de 53 893.00€) ;

DECIDE de procéder aux virements de 1 100 € du chapitre 022 de la section de fonctionnement « Dépenses imprévues » au chapitre 65 (article 6531 « indemnités ») et au chapitre 014 (article 739211 « Attribution de compensation »)

DECMA n°2020-10 du 08/12/2020
Renouvellement système de téléalerte CII TELECOM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2322-2 ;

Vu la délibération N°2017-67 du 16/10/2017 décidant la mise en place du système d'automate d'appel d'alerte par la société CII TELECOM, société désignée par le SMMAR, dans la cadre de la gestion des risques majeurs ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ce contrat pour une période de 3 ans:

DECIDE de signer le contrat d'abonnement annuel de 313.10€HT (engagement sur 3 ans) téléalerte à passer avec la société CII TELECOM.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2021-01
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents que pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

- AUTORISE le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants: adjoint technique, adjoint administratif, ATSEM, rédacteur territorial et agent de maîtrise ;
- Précise que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
- charge M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELCM n°2020-67

Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement 2021

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au Budget Principal pour répondre aux besoins des projets en cours.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, l'ouverture anticipée des crédits suivants selon la répartition par opération (niveau de vote du budget) :

Opérations - Imputations	Crédits ouverts Budget 2020 (en €)	Ouverture de crédits Budget 2021 (en €)
096 (Achat de matériels)-2188	13 000	3 250
124(Bâtiments comx)-2135	20 000	5 000
OPNI - 202 et 2041581	20 720	5 180
OPFI - 165	2 000	500

Points divers

- Entretien des espaces verts et voirie

Avec l'engagement de la commune du zérophyto, et le développement du village, le service technique, composé de 2 agents, doit passer de plus en plus de temps à l'entretien des espaces verts et au nettoyage des rues.

➤ M. le Maire a rencontré l'APAJH (association pour adultes et jeunes handicapés) qui intervient sur des prestations soit ponctuelles, soit régulières.

Il propose au Conseil Municipal de les faire intervenir une première fois, pour la taille des lauriers de l'avenue de l'Europe, pour 375€ (équipe composée de 6 personnes accompagnées d'un moniteur). Un bilan sera réalisé et une convention pourrait être signée pour des interventions périodiques, à définir. Le Conseil Municipal approuve la participation à ce dispositif d'insertion professionnelle.

➤ Le service technique a dû procéder à des travaux d'élagage d'office sur la rue de la Chapelle : des arbres gênaient le passage. Si cela venait à se reproduire, les travaux ne seraient pas réalisés en régie, mais par une entreprise extérieure, au frais du propriétaire.

- Travaux du foyer

Lors des dernières grosses pluies, une fuite a été constatée dans la petite salle du foyer provenant de la toiture terrasse. Il faut refaire toute l'étanchéité et le revêtement, trop ancien pour être réparé. L'entreprise POCHON, spécialiste, propose un devis à 9 600,30€HT. Un expert viendra le 8 février pour constater les dégâts du plafond. Le Conseil Municipal approuve le devis et les réparations à effectuer (pose de placo).

- Ecole numérique

Le projet école numérique du RPI a été retenu et sera subventionné pour une dotation en tablette, écran interactif et vidéoprojecteur.

- Divers

➤ Le bilan de l'ATD sur la sécurité de la traversée du village sera remis courant février

➤ Chiens errants : des chiens attaquent et tuent des chèvres sur Trèbes et sur Rustiques. Une enquête de gendarmerie est en cours

➤ Lotissement « Les Terrasses de l'Alaric » : la réception du lotissement a eu lieu, en présence des services des administrations concernées. Les trottoirs et le bassin de rétention sont aux normes. Cependant, dès que le transfert des voies dans le domaine public sera effectif, le bassin sera clôturé. De plus, lors des travaux de réalisation du réseau eau pluviale rue du Cantou, il sera demandé à l'entreprise de niveler à nouveau le fond du bassin, pour limiter l'eau stagnante.

➤ Extension lotissement l'Olivette : 3 terrains sur 4 sont déjà vendus par la propriétaire.

➤ Extension du lotissement les Pins : un PUP (projet urbain partenarial) est en cours d'élaboration, préalable à la vente et à toute opération d'urbanisme.

- Demande d'administrés

➤ Enfouissement ligne électrique Chemin de Canet : ces travaux ne sont pas en prévision et ne sont pas prioritaire. La programmation de ces travaux doit être prévue en accord avec le SYADEN.

➤ Extension éclairage public Chemin de Canet : le SYADEN a réalisé un diagnostic de l'éclairage public sur la commune. La rénovation de l'existant est prioritaire. Cette demande d'extension est compréhensible. Une solution sera discutée avec les services du SYADEN.

Le reste de la séance est filmée pour diffusion sur la page Facebook et le site internet de la commune :

- Vœux à la population

M. le Maire présente ses vœux à la population.

- Points sur les Travaux

M. Antoine ROMERO, 3^{ème} adjoint, fait le bilan des travaux réalisées en 2020 et présente les travaux en cours et à venir

- Médailles de la ville

M. le Maire signale qu'il a remis la médaille de la ville, mi-novembre, à Ash et Geoff Cadogan Cowper, pour la rénovation des vitraux de l'Eglise.

Il la remet également à Nathalie JESUPRET, 2^{ème} adjointe, pour son investissement depuis 2008, et notamment la réalisation des dossiers pour l'obtention de label (village internet, « terre Saine »).

- Récompenses des Jeunes

M. Nicolas GARCIA, 4^{ème} adjoint, adresse ses félicitations à :

Anaïs BRANCHEREAU pour l'obtention de son brevet mention bien

Capucine BRANCHEREAU pour son BAC scientifique mention assez bien

Victor LEBRETON pour son BAC professionnel en électricité

Cynthia MARTINEZ pour son parcours sportif (football féminin).

Ils pourront récupérer leur bon d'achat au secrétariat de mairie, à partir du 1^{er} février.

- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale - échelon «argent» après 20 ans de service

Mme Aline VAUJANY, 1^{ère} adjointe, récompense Stéphanie MOURLAN, secrétaire de mairie, depuis février 2000

Mme Nathalie JESUPRET, 2^{ème} adjointe, récompense Valérie BERNARDI, ATSEM, depuis août 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.